



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19016727

Déposé / Reçu le

22 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
de la Région de Bruxelles

N° d'entreprise : 0508 846 830

Dénomination

(en entier) : BENV

(en abrégé) :

Forme juridique : SPRL

Adresse complète du siège : Avenue Louis de Brouckère, 61 1083 Bruxelles

Objet de l'acte : Démission d'un gérant, nomination d'un nouveau gérant et cession de parts

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2018

Ce samedi 29 décembre 2018 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la SPRL BENV au siège social de la société.

L'assemblée s'est ouverte à 16 heures.

Monsieur ABDULAH I Edvik présidait celle-ci.

L'assemblée constate que toutes les parts sont présentes ou représentées, qu'il n'y a dès lors pas lieu de justifier des convocations et que l'assemblée ainsi réunie est apte à prendre les décisions portées à l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Démission pour raison de convenance personnelle de Monsieur MATOSHI Shkelzen de son poste de gérant de la société avec effet au 31 décembre 2018 à 24 heures 00.

- 2. Nomination au poste de gérant de la société avec effet au 1er janvier 2019 à 0 heure 00 de Monsieur ABDULAH I Edvik

- 3. Quitus à accorder à l'ancien gérant.

L'assemblée générale constate d'abord que Monsieur MATOSHI a cédé la totalité de ses parts de la société à Monsieur ABDULAH I Edvik, avec effet au 1er janvier 2019 à 0 heure 00.

De la sorte, Monsieur ABDULAH I Edvik détient les 1 000 (mille) parts sociales de la SPRL BENV.

Décisions :

1.- L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de Monsieur MATOSHI Shkelzen de son poste de gérant avec effet au 31 décembre 2018 à 24 heures 00 et le remercie vivement pour les efforts qu'il a consentis en faveur de celle-ci au cours de son mandat.

2.- A l'unanimité Monsieur ABDULAH I Edvik est nommé gérant de la société avec effet au 1er janvier 2019 à 0 heure 00.

3.- A l'unanimité également, l'assemblée générale donne quitus à Monsieur MATOSHI Schkelzen pour les actes de sa gestion au cours de son mandat.

En l'absence de remarques ou de questions, l'assemblée générale est clôturée à 16 heures 30 après rédaction du présent procès-verbal.

Les associés qui le souhaitent ont signé le présent procès-verbal.

ABDULAH I Edvik

Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge